

## Annexe – Conditions Générales

### MODALITES DE L'INTERVENTION

L'intervention (par exemple : étude, projet, formation) s'effectuera principalement dans les locaux du Client. Ce dernier s'engage à fournir aux intervenants Syrma SA l'accès aux informations de base nécessaires à l'intervention (documentation, informations sur les applications et systèmes, etc.).

### FACTURATION

Nos prix s'entendent en francs suisses et sont calculés TVA non comprise. Les prestations sont payables à dix (10) jours. L'unité de facturation est le jour. Une majoration de 100% est appliquée en cas de travail obligé la nuit ou les week-ends et jours fériés.

### FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Pour les déplacements dans le canton de Vaud, les frais de transport, de repas et d'hébergement des intervenants de Syrma SA liés à l'intervention sont inclus dans le coût global de la prestation.

Dans le cas où l'intervention nécessite des déplacements en dehors du canton de Vaud. Les modalités de facturation des frais sont définies avec le client au cas par cas en fonction des mandats. Usuellement, les conditions suivantes sont appliquées : les frais afférents sont facturés au coût réel avec présentation de justificatifs. Il en va de même pour les éventuels frais d'hébergement.

### RESILIATION ET RETRACTATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

La rétractation par l'une ou l'autre partie est de sept jours.

### CONFIDENTIALITE

Le personnel de Syrma SA est tenu au respect strict de la confidentialité sur l'ensemble des opérations qu'il réalise pour le compte du Client. Il se conformera aux règlements d'utilisation des systèmes informatiques du client.

Syrma SA s'interdit tout usage personnel des données de base, des fichiers et des résultats des traitements, sans l'autorisation expresse du Client.

D'une manière générale, les documents ou informations confiés par le Client ainsi que les états et les documents provenant de leur traitement par Syrma SA sont traités sous la plus stricte confidentialité.

### REFERENCES

Syrma SA se réserve la possibilité de faire figurer le nom du Client sur une liste de références sauf avis contraire de ce dernier.

En aucun cas, cette référence ne devra remettre en cause l'engagement de confidentialité défini à l'article "CONFIDENTIALITE".

Dans le cas d'intervention couverte par le secret d'avocat (notamment intervention au sujet la gouvernance et protection des données), cette clause ne s'applique pas.

### PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cas des mandats dits classiques d'accompagnement (stratégie, étude, projet, formation, etc.), l'ensemble des résultats, des livrables appartient au Client.

Dans le cas de mandat spécifique d'innovation, les conditions relatives à la propriété intellectuelle sont définies au cas par cas avec le Client. Dans ce cas, un chapitre spécifique « mandat d'innovation avec conditions particulières de propriété intellectuelle » devra figurer explicitement dans le contrat avec le Client.

### INTEGRALITE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Les conditions de réalisation figurent dans le document cadre de contrat. Les conditions générales font partie intégrantes du contrat et sont annexées au document cadre.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente, s'ils ne sont l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### DROIT APPLICABLE ET FOR

Le présent contrat est soumis au droit suisse et le for juridique est à Lausanne.